

APPEL A PROJETS 2020

"Détection du renoncement aux soins"

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2020

1 Contexte de l'appel à projets

Dans le Bas-Rhin, une personne sur quatre déclare avoir déjà renoncé à se soigner. Ce phénomène de renoncement touche l'ensemble de la population bas-rhinoise bien que certains profils soient plus à risque (personnes seules, parents isolés, jeunes de moins de 25 ans, personnes sans activité professionnelle, etc.).

Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples : conséquences sur l'état de santé physique et mental, conséquences sur la vie professionnelle, sociale et familiale, conséquences sur les rapports sociaux (sentiment d'exclusion, d'injustice sociale, etc.).

Une personne peut renoncer aux soins en raison de difficultés rencontrées dans son parcours d'assuré, d'un problème de compréhension des démarches à engager, de craintes, de lassitude, de difficultés financières, etc.

Pour répondre au besoin d'accompagnement de ses assurés et limiter les situations de renoncement aux soins, la Caisse primaire a créé une Plateforme pour l'accès aux soins et à la santé qui propose un accompagnement global, personnalisé, et se poursuivant tant que cela est possible jusqu'à la réalisation effective des soins.

Le fonctionnement de la plateforme repose sur un élément clé : le repérage des situations de renoncement. Ce repérage est assuré par les professionnels de l'accueil de l'Assurance Maladie (agents d'accueil, médecins conseils et travailleurs sociaux), mais également par les partenaires de la Caisse primaire.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche de repérage.

2 Champ de l'appel à projets

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- ✓ à caractère sanitaire et social ;
- ✓ régulièrement déclarés ;
- ✓ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- ✓ œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. Objectifs de l'appel à projets

Thématique

Les candidats proposeront des solutions structurées permettant la détection et le signalement de personnes ayant renoncé à un ou plusieurs soins précis, en vue de leur prise en charge par la Plateforme pour l'accès aux soins et à la santé.

Public bénéficiaire

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

3 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A. Examen des projets et financement

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en février 2020** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2020**.

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- ✓ que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- ✓ que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- ✓ que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 septembre 2020 et au 31 décembre 2020). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. Information et formation des porteurs de projets

Une séance de formation est proposée aux candidats dont le projet est retenu afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

4 Modalités de dépôt des dossiers

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse :

subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 31 janvier 2020 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.